

PROGRAMME DE FORMATION NIVEAU 4

Perfectionnement à la navigation en mer

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

1. Objectifs de la formation :

Amener le stagiaire à parfaire ses connaissances pratiques et techniques en évoluant dans un milieu spécifique, adapté au niveau de l'apprenant. Ce module de stage est un complément au permis bateau plaisance option « côtière » détaillant plus en profondeur les notions de sécurité, de responsabilité, de préparation, de navigation et de pilotage d'un bateau à moteur de nuit dans l'archipel des Glénan.

2. Prérequis :

Le stagiaire doit être en possession physique de l'original de son permis bateau plaisance option « côtière ».

3. Public concerné :

Toute personne désirant se sensibiliser et s'aguerrir à la conduite d'un navire de plaisance à moteur de plus de 6 cv de nuit.

4. Durée, date et lieu de la formation :

4 heures. La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire. Formation dans l'archipel des Glénan de nuit, au départ de Concarneau.

5. Qualité des formateurs :

Olivier CONSORTI autorisation d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur agréé DML du Finistère n° 21289.

6. Méthodes pédagogiques :

Méthode active avec cours pratique adapté à la formation des adultes et jeunes adultes en situation réelle de nuit dans l'archipel des Glénan. Formation en cours particulier, individualisée, adaptée au stagiaire. Possibilité de binôme ou de trinôme uniquement sur demande de l'intéressé.

7. Moyens pédagogiques :

Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez. Semi-rigide 6.40 motorisé à 200 cv.

8. Evaluation :

Evaluation formative tout au long de la formation. Attestation de compétences envoyée par mail en fin de formation.

9. Programme de la formation :

Navigation de nuit à la barre du bateau de l'établissement de formation au départ de Concarneau.

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués, être sensibilisé aux risques liés aux hélices. Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation. Être sensibilisé à la mise à l'eau et sortie d'eau.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements, le trim, l'assiette du bateau, la gestion de l'électronique de bord, dans la réalité d'une navigation nocturne.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, sensibilisation au contact des mammifères, l'engagement des bonnes pratiques du Parc Marin et tous autres thèmes à la demande du stagiaire en lien avec la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

10. Obligations :

Les stagiaires en perfectionnement ne peuvent être embarqués avec les candidats en formation permis bateau. Les élèves doivent porter lors des sessions de formation pratique une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation, une lumière frontale..., ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité. L'établissement prend en charge le repas du midi. Le stagiaire doit présenter physiquement son permis bateau original en début du stage pour vérification administrative.

11. Accessibilité au public en situation de handicap :

Le stage de perfectionnement à la navigation n'est pas forcément adapté à certaines situations de handicap. Pour tous renseignements et conditions d'adaptabilités, contactez-nous directement ou l'AGEFIPH (<https://www.agefiph.fr/>), ou la MDPH (<https://www.mdph29.fr/>).

12. Tarif :

Toutes les informations sont visibles sur <https://www.olmpermisbateau.bzh/stages-navigation-mer-formee> ou sur devis.

13. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024

14. Contact :

Directeur du centre de formation ~ Chef d'entreprise M. Olivier CONSORTI

- Adresse : OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY
- Téléphone : 06 83 23 79 25
- Email : olm.permisbateau@gmail.com

FICHE D'ORGANISATION DU NIVEAU 4

Perfectionnement à la navigation en mer

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

1. La formation :

Stage de perfectionnement à la navigation niveau 4, pilotage dans l'archipel des Glénan de nuit.

2. Date de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3. Rdv pour la formation :

Rdv à 20h à la cale de mise à l'eau au passage Lanriec près de la place Duquesne à Concarneau (29900).

4. Lieu de la formation :

Archipel des Glénan.

5. Durée de la formation :

4 heures (20h-00h)

6. Tenue :

Prévoir une tenue adaptée au vu de l'activité.

- Risque d'être mouillé lors du passage de vagues ou en raison des embruns : pantalon de ciré, veste de quart, botte...
- Baisse de la température extérieure à cause du lieu et de la vitesse (perte de 1° tous les 10km/h) : gants, bonnet, tour de cou...
- Tenue de rechange pour l'après formation.
- Prévoir une lampe frontale.

7. Moyens pédagogiques :

Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

- Semi-rigide : Ribcraft.
- Longueur : 6.40 m.
- Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
- Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / compas gyroscopique (route fond/surface).
- Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

8. Administratif :

Le stagiaire doit présenter physiquement son permis bateau original en début du stage pour vérification administrative.

9. Droit à l'image :

Possibilité d'être filmé ou photographié, l'établissement pourra utiliser librement à des fins publicitaires les photographies et images prises durant la formation.

10. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024

11. Contact :

Directeur du centre de formation ~ Chef d'entreprise M. Olivier CONSORTI

- Adresse : OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY
- Téléphone : 06 83 23 79 25
- Email : olm.permisbateau@gmail.com
- Site internet : www.olmpermisbateau.bzh

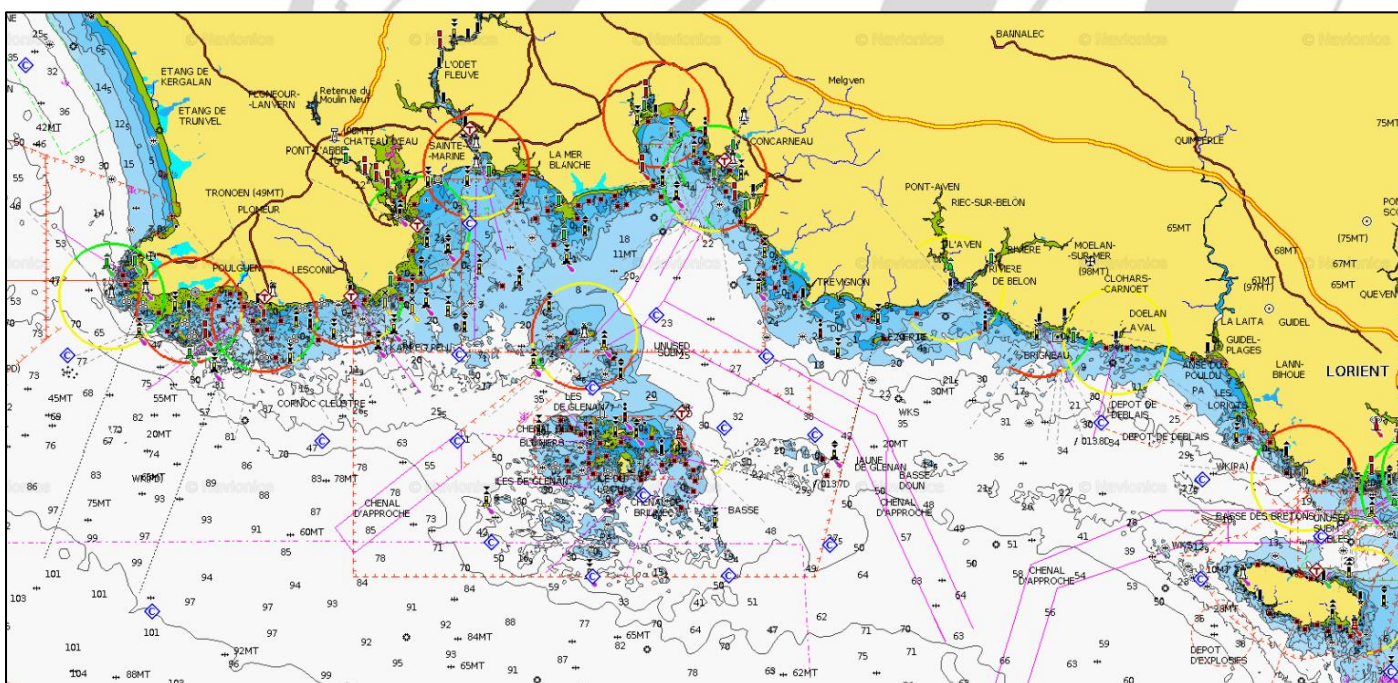
PLAN DU RDV - FORMATION

Perfectionnement à la navigation en mer

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526



REGLEMENT INTERIEUR

Perfectionnement à la navigation en mer

(Articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

Le règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux élèves sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

1. Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par **OLM Permís Bateau** et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **OLM Permís Bateau** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation du règlement.

2. Lieu de formation :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **OLM Permís Bateau** mais également dans tout local ou véhicule de l'organisme.

3. Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les élèves.

4. Tenue et comportement :

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue adaptée à l'activité et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation.

5. Horaire des formations :

Les horaires des formations sont portés à la connaissance des élèves par mail ou par SMS. **OLM Permís Bateau** se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard au stage, l'élève en avertira le responsable de l'organisme de formation, 48h à l'avance.

6. Usage du matériel :

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

7. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

8. Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

9. Assiduité :

L'assiduité des élèves est exigible, elle est contrôlée par une feuille d'émargement archivant les dates de présence.

10. Sanctions :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive. Le responsable de l'établissement **OLM Permís Bateau** peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, inaptitude de l'élève pour la formation concernée (exemples d'inaptitude : alcool/ drogue...), non-respect du règlement intérieur.

11. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024